



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIERS MAEC 2024

Plantes indicatrices et référentiel régional associé

8 mars 2024



Mesures herbagères et pastorales

Rappels mesures

- 1 mesure localisée (PRA1)
 - Spécificité pour les ec : obligation d'animaux
- 1 mesure système (PRA2)
 - Spécificité de la mesure : engager 90% des parcelles éligibles (code PP = catégorie 1.6 de la notice cultures), obligation d'animaux

Mesures avec obligation de résultats

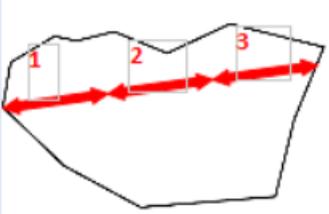
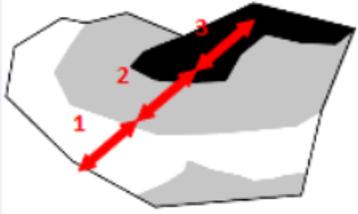
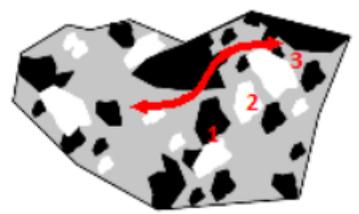
- Indicateurs à respecter pour mesurer les obligations de résultats
 - Sur les surfaces engagées en PRA1
 - Sur les surfaces cibles (min 30% des surfaces en herbe) en PRA2

Point de vigilance : les surfaces cibles doivent être déclarées lors de la télé-déclaration (case « surface cible » à cocher). Cette coche est obligatoire pour toutes les surfaces cibles, même celles non engagées dans la MAEC du fait de l'application d'un plafond, afin de vérifier l'atteinte du taux de surfaces cibles
- Rédaction des notices : choix de l'opérateur de(s) indicateur(s) en fonction du type de surfaces présentes dans le territoire (avec flore diversifiée et/ou ressource ligneuse ou herbacée pré-dominante) parmi 4 indicateurs (cf. diapos 3,6,7) – codes PAC à préciser pour savoir quand appliquer chaque indicateur retenu

Indicateurs des mesures herbagères et pastorales (1/3)

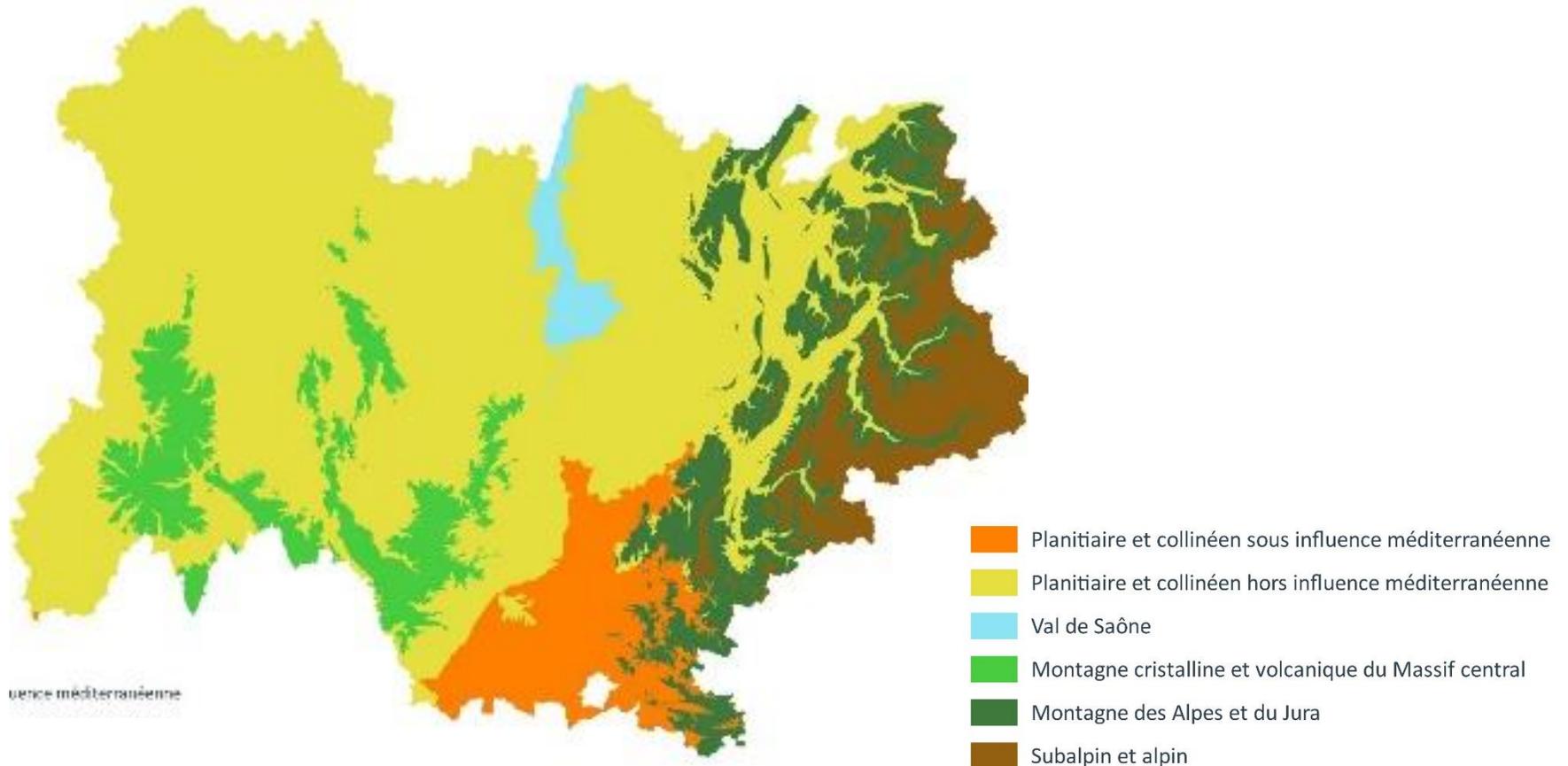
Indicateur 1 - Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique

- Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée et à certaines surfaces pastorales
- Un minimum de 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces doit être constaté sur chaque tiers de la parcelle parmi une liste de plantes définie localement par l'opérateur
 - Sélection totale ou partielle parmi les listes régionales constituées par les CBN selon la localisation du PAEC (cf. diapos 4 et 5)
 - Absence de restriction sur le nombre de plantes
- Un guide d'identification des plantes avec référentiel photographique est fourni sur le site Internet de la DRAAF (à destination également des services de contrôle)
- La méthode de contrôle par tiers annexée à la notice :

1er cas : la végétation est homogène	2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.
		

Listes régionales de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique (1/2)

1 fichier comprenant les plantes indicatrices avec un onglet par unité écologique (6 unités homogènes retenues en Auvergne-Rhône-Alpes – cartographie sur site DRAAF)



La(es) unité(s) à retenir doit(vent) correspondre à l'emprise du PI sur lequel la mesure est mise en place.



Listes régionales de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique (2/2)

Liste avec des espèces « seules » et des groupes d'espèces permettant de limiter le nombre de listes (par exemple groupe avec une espèce différente pour les pelouses sèches et les prairies humides)

Liste planitiaire-collinéen hors influence méditerranéenne	Gradient d'humidité		
taxon / groupe	sec	mésophile	humide
<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753			x
<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	x		
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	x		
<i>Briza media</i> L., 1753	x	x	
<i>Galium verum</i> L., 1753	x	x	
Gpe astragales	x		
Gpe bétoines		x	x

Groupes taxonomiques créés et listes des espèces retenues				
Groupes	Taxons	Gradient d'humidité		
		sec	mésophile	humide
Gpe anthyllides	<i>Anthyllis montana</i> L., 1753	x	x	
	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>alpestris</i> (Kitt. ex Schult.) Asch. & Graebn., 1908		x	
Gpe astragales	<i>Astragalus manspessulanus</i> L., 1753	x		
	<i>Astragalus onobrychis</i> L., 1753	x		
	<i>Astragalus sempervirens</i> Lam., 1783	x		



Indicateurs des mesures herbagères et pastorales (2/3)

Indicateur 2 - Prélèvement par le pâturage :

- Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource herbacée est prédominante
- Respecter sur 80% de la surface (corrigée par la méthode du prorata) un niveau de prélèvement compris entre les classes 2 et 5 de la grille annexée à la notice :

	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact



Indicateurs des mesures herbagères et pastorales (3/3)

Indicateur 3 - Absence de dégradation du tapis herbacé :

- Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales (ressource herbacée ou ligneuse prédominante),
- Les plantes déchaussées ne doivent pas être observées sur plus de 5% de la surface,
- Les plantes indicatrices d'eutrophisation ne doivent pas être observées sur plus de 10% de la surface.

Une seule liste régionale établie par les CBN (espèces et groupe d'espèces) et disponibles dans le guide d'identification avec référentiel photographique

Vigilance à avoir sur le non respect des 10% en milieux séchants → déclaration spontanée à réaliser par l'exploitant à la DDT

Indicateur 4 - Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau

- Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource ligneuse est prédominante,
- Traces de prélèvement sur la ressource sur 80 % de la surface,
- Traces de passage et de circulation (laine, poils, déjection) : peut être précisé selon l'espèce au pâturage par l'opérateur.



Mesure Création de couverts IFF (CIFI)

Rappels mesure

- Mesure localisée : Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles
- Liste des couverts autorisés à définir localement par l'opérateur selon les préconisations des CBN (cf. note de cadrage) :
 - Récolte de graines sur des prairies sources identifiées correspondant au référentiel technique de la marque Végétal local, non-semées depuis 1990 et dont l'habitat (code EUNIS) correspond à l'habitat à réensemencer. Possibilité de commander à un prestataire ou de réaliser de façon autonome
 - Mélange d'espèces labellisées Végétal local contenant des messicoles et des espèces de prairies enrichies en dicotylédones (liste fournie par le CBN)
 - Mélange d'espèces labellisées Végétal local et d'espèces du commerce : mélange grainier comprenant une diversité de graminées fourragères certifiées associée à une diversité de dicotylédones favorables à la biodiversité labellisées
 - **Nouveauté 2024** : Culture annuelle à intérêt faunistique et floristique et particulièrement favorable à l'expression des messicoles (option limitée à certains territoires)
- Liste des prestataires Végétal local et liste des espèces labellisées disponibles sur le site vegetal-local.fr

Point d'attention sur la disponibilité : anticipation à prévoir

- Discussions bilatérales possibles opérateur – CBN pour construire un protocole en adéquation avec les objectifs du territoire dans la notice (contacts sur le site Internet de la DRAAF)



Mesure Création de prairies (CPRA)

Spécificités de la mesure :

- Les surfaces éligibles à cette mesure sont les surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins (catégorie 1.5 de la notice : MLG / PTR / JAC)
- Point d'attention : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées dès le 15 mai de la première année d'engagement [Pas de dérogation possible]
 - Pas de possibilité de sur-semis à l'automne sur repousses spontanées
 - Semis sous couvert autorisé avec semis avant 15 mai et couvert implanté visible avant le 15 juillet
- Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic

Liste des types de prairies et leur composition (espèces /variétés) à définir localement par l'opérateur : conseillé en AURA : peu de restriction par rapport aux couverts éligibles

- Si les opérateurs ont des objectifs précis de création de prairies spécifiques (mise en place de couvert présentant un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau), ils pourront prendre contact avec le CBN pour une étude précise de la démarche à mettre en place (préconisations)



Docs de référence

Docs source sur l'Internet DRAAF :

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Agriculture & environnement, agro-écologie > Mesures agro-environnementales et climatiques > Boîte à outils MAEC 23-27 > Outils sur les listes de plantes (PRA, CIFF, CPRA)

- Note de cadrage CBN pour les mesures PRA
- Note de cadrage CBN pour les mesures CIFF et CPRA
- Liste des plantes indicatrices du bon état agro-écologique par unité écologique
- Liste des espèces constituant les groupes d'espèces utilisés dans les listes ci-dessus
- Liste des plantes d'eutrophisation
- Guide d'identification des plantes avec référentiel photographique
- Fichiers cartographiques des unités écologiques AURA
- Contacts CBN